

qu'un médecin a envoyé son compte au ministère de la Santé de Regina, par exemple, pour des services qu'il a rendus dans le cadre d'un régime d'assurance médicale, privé ou public, est-ce que ce n'est pas exactement la même chose que s'il avait l'argent comptant entre ses mains?

Le docteur Harnick: Je dois admettre qu'une fois qu'un compte est entre les mains du gouvernement, nous n'avons pas le problème d'essayer d'établir la valeur du compte avant que le travail ne soit terminé. Cependant, un des principaux problèmes auquel doit faire face le nouveau médecin avec la comptabilité d'exercice, c'est qu'au moment même où il est en train d'amortir son investissement original, il se trouve à payer des impôts sur un revenu qu'il n'a pas encore touché.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'on tient compte du fait que l'année fiscale est la même que l'année civile, je ne pense pas que vous ayez besoin de plus de trois mois de délai. Votre rapport d'impôt doit être expédié à la fin d'avril, mais vous devez payer tous les trois mois. Or, si le délai maximal est de trois mois, pour le paiement des comptes, le médecin aura certainement reçu tous les paiements qu'on lui doit quand vient le temps de fermer ses livres pour l'année civile.

Laissez-moi vous poser une dernière question. Supposons que ce comité, à la suite des mémoires présentés par les avocats, décide de recommander que les gens de profession calculent leurs impôts sur une base de gestion plutôt que sur une base d'exercice, seriez-vous d'accord pour que cette recommandation s'applique aussi aux médecins?

Le docteur Harnick: Oui.

Le sénateur Benidickson: Dans certaines provinces, un médecin a le droit d'envoyer à son patient un compte pour un montant qui n'est pas payé par le régime d'assurance. Un régime d'assurance va payer un certain pourcentage de vos honoraires par exemple, puis, vous avez encore le droit d'exiger du patient 20 p. 100 du montant total. Ce dernier montant est plutôt incertain pour vous.

Le docteur Harnick: Oui.

Le docteur Gosse: Ceci implique déjà beaucoup plus de comptabilité et la plupart des médecins ne sont pas très forts là-dedans. Ils savent combien d'argent ils ont reçu en regardant leurs relevés de banque, mais quand il s'agit de faire de la comptabilité d'exercice, c'est autrement plus complexe. Bien souvent, on ne peut pas trouver dans les campagnes les experts comptables qu'on trouve dans les villes. C'est pourquoi je pense que l'obligation d'utiliser la comptabilité d'exercice serait extrêmement dure sur un certain segment de la profession.

Le sénateur Beaubien: Et demanderait beaucoup plus de travail.

Le docteur Gosse: Oui.

Le docteur Harnick: Je ne veux pas donner aux membres du comité une fause idée du statut du médecin encore aujourd'hui dans de nombreuses régions du Canada. Il y a plusieurs médecins qui envoient des comptes à leurs patients et ne reçoivent absolument rien d'eux. Dans ces cas-là, c'est la même histoire qui se répète entre le médecin et son patient.

Le sénateur Isnor: Vous êtes beaucoup mieux placés aujourd'hui puisque vous recevez 85 p. 100 du montant total.

Le docteur Gosse: C'est 90 ou 100 p. 100 en Ontario et 100 p. 100 en Saskatchewan.

M. Freamo: Il y a une différence entre les comptes à recevoir d'une entreprise et ceux d'une personne de profession. Il y a une très grande différence quand vous allez à la banque: l'entreprise peut emprunter en donnant ses comptes à recevoir comme garantie, mais la personne de profession ne le peut pas. Ils appartiennent à deux catégories distinctes.

Le président suppléant: Il y a encore un autre problème, celui de déterminer la valeur du travail partiellement terminé. L'entreprise a des experts qui s'occupent de faire ces évaluations constamment. Le professionnel, par contre, ne dispose d'aucun service de comptabilité pour accomplir cette tâche. Le mémoire mentionne que, dans plusieurs cas, ceci créerait une dépense intolérable.

Le sénateur Isnor: Qu'est-ce que vous voulez dire?

Le président suppléant: A mon avis, sénateur Isnor, ils veulent dire que...

Le sénateur Isnor: Je vous demande à vous ce que vous voulez dire.

Le président suppléant: Ce que je veux dire, c'est que le travail non terminé à la fin de l'année fiscale doit être évalué de façon temporaire et que le médecin doit tenir compte de cette évaluation dans son rapport d'impôt, en dépit du fait qu'il ne peut envoyer de facture à son patient avant d'avoir terminé le traitement.

Le sénateur Benidickson: Ils doivent finir le travail!

Le sénateur Molson: Ou finir le patient!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Parfois, ils ne réussissent ni l'un ni l'autre.

Le sénateur Molson: Il y a une différence entre les médecins et les architectes, monsieur le président. Si